

CONDITIONS DE VENTE

Toutes nos marchandises sont payables à His avec facilité de faire traite sans dérogation à cette clause. Les marchandises sont vendues, prises à notre dépôt et voyagent aux risques et périls du destinataire, même lorsqu'elles sont expédiées franco. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de SAINT GAUDENS est seul compétent.

Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement à son échéance, d'un effet ou d'une facture, quel que soit son mode de règlement rend immédiatement exigible l'intégralité de cette créance et des créances postérieures, sans mise en demeure préalable. Les intérêts calculés au taux des avances de la Banque de France, majoré de deux points courent de plein droit à partir de la date de règlement convenue. A titre de clause pénale une indemnité de 10 % nous sera due sur les factures non réglées à l'échéance normale.

Les marchandises sont vendues au cours du jour de la livraison. Les offres de prix ou devis ne constituent pas un engagement à prix ferme. Les marchandises doivent être vérifiées à l'enlèvement ou à la livraison. Toute réclamation doit être faite dans les 48 heures de la réception de la marchandise. En cas de défectuosité des marchandises notre responsabilité reste limitée au remplacement pur et simple de la pièce défectueuse. Dans tous les cas, la mise en oeuvre du produit vaut acceptation de la fourniture. Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans accord préalable.

Passé ce délai de 60 jours, la reprise éventuelle subira un abattement de 20 % pour dépréciation.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ la marchandise vendue, bien que livrée à l'acheteur, reste la propriété de la sari SCIERIE VALLÉE DU SALAT jusqu'au complet paiement du prix facturé.

Cette réserve de propriété s'étend aux marchandises transformées ou incorporées après livraison.

La présente clause suspendant le transfert de propriété au paiement intégral du prix est établie sur le fondement de la loi du 12 Mai 1980, pour être valablement opposable à l'acquéreur.

LIVRAISON : si le chantier est d'accès difficile, le chauffeur est seul juge de l'endroit où il doit déposer la marchandise. S'il n'y a personne pour aider le chauffeur au déchargement, les réclamations ne sont, en principe pas admises.

DÉCHARGEMENT GRUE : ils sont toujours facturés. Cette opération est dangereuse, il convient de se trouver hors de portée en cas de chute de la charge.

GARANTIE : nos marchandises sont garanties pour des utilisations conformes à leur destination prévue et pour une mise en oeuvre respectant nos recommandations et les normes techniques en vigueur.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les altérations du produit, les vices apparents ou la non-conformité du produit livré au produit commandé doivent être formulées par écrit dans les 8 jours de l'arrivée des produits et avant toute transformation.

Notre garantie est de convention expresse, limitée au remboursement ou au remplacement pur et simple des produits que nous aurions reconnus défectueux, sans indemnité, ni dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

RIX - CONDITIONS DE PAIEMENT : le prix est fixé à partir d'un barème établi par la sari SCIERIE VALLÉE DU SALAT Le barème et les conditions tarifaires détaillés sont à la disposition de l'acheteur dans nos agences commerciales. Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la réception de la commande. Nos marchandises sont payables au comptant, sans escompte, à l'adresse suivante SCIERIE VALLÉE DU SALAT - 31260 HIS

Dans certains cas, à la demande du client et lorsque sa situation financière le permet, la sari SCIERIE VALLÉE DU SALAT peut accorder à celui-ci des délais de paiement de 30 à 60 jours fin de mois le 10, se réservant le droit de déterminer un plafond de découvert et de demander des garanties lors de l'ouverture du compte. Toute détérioration du crédit de l'acheteur justifie le retour au paiement comptant.

En cas de retard de paiement à l'échéance fixée sur la facture, il sera appliqué de plein droit et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à une fois et demie le taux d'intérêt légal par dérogation à l'article 1153 du code civil.

Les frais de recouvrement contentieux devront être remboursés par l'acheteur sous forme d'une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 20 % du montant de la créance T.T.C.

RÉCLAMATIONS : aucune réclamation ne sera prise en compte dans le cas de mise en oeuvre non conforme aux règles de Fart.

FRAIS DE FACTURATION les factures peuvent être majorées de frais de facturation.

NOTA les factures inférieures à 20 Euros H.T peuvent être majorées de la somme de 3 Euros pour frais divers.